



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE VILLE MELUN VAL DE SEINE

APPEL A PROJETS COMMUN ETAT-CAMVS 2026

La politique de la ville est coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et à l'échelle locale par le binôme constitué par la Préfecture de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Elle a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires par la mise en œuvre d'actions spécifiques, complémentaires du droit commun, menées en direction des habitants des quartiers les plus fragiles, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le contrat de ville constitue l'outil de sa mise en œuvre. Il fixe les grands enjeux et les orientations prioritaires, adaptées aux besoins et spécificités de chaque territoire.

Chaque année, l'État et l'Agglomération mobilisent, en sus de l'implication de l'ensemble des partenaires signataires, des moyens financiers spécifiques pour soutenir la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans ces orientations.

Le présent appel à projets 2026 s'inscrit dans la poursuite du déploiement des orientations de la nouvelle contractualisation signée sur l'Agglomération Melun Val de Seine le 29 mars 2024.

Les actions financées dans ce cadre, devront s'inscrire dans ses objectifs, répondre aux priorités annuelles et respecter l'ensemble des consignes de dépôt énoncées ci-dessous.

1-Présentation des priorités

1-1 Présentation des priorités départementales de l'Etat (crédits du BOP 147)

Pour l'État, en 2026, les actions menées dans le cadre de la politique de la ville devront s'inscrire et prendre en compte les exigences thématiques et transversales suivantes :



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A PROJETS 2026

POLITIQUE DE LA VILLE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

La politique de la ville, a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant **des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, en complément des crédits du droit commun.**

La politique envers les quartiers défavorisés requiert donc l'appui de tous les acteurs concernés pour agir sur tous les leviers à la fois : développement social et culturel, revitalisation économique, emploi, rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie, sécurité, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé, etc.

Chaque année, l'État mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur ces territoires. L'appel à projets 2026, a vocation à soutenir des actions, en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), réalisées **sur l'ensemble du département ou à minima, sur un quartier en politique de la ville.**

L'AAP 2026 marque pleinement l'entrée dans le déploiement des nouveaux contrats de ville « Quartiers 2030 » issus des projets définis à l'échelle de chaque territoire. Les actions financées par les crédits de la politique de la ville pour l'année 2026 devront donc **s'inscrire dans les objectifs et priorités des nouveaux contrats de ville et adaptés aux spécificités de chaque territoire.**

L'évaluation des contrats de ville, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a permis de recueillir l'avis des acteurs de terrain mais également de la population afin d'actualiser les enjeux majeurs pour la nouvelle contractualisation.

Plusieurs enjeux ont été mis en exergue et permettent ainsi de fixer les modalités de la nouvelle contractualisation 2024/2030 :

- des contrats de ville recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants
- l'identification, mobilisation et accompagnement des acteurs privés susceptibles de s'investir dans les quartiers
- articulation avec les autres stratégies nationales (Pacte des solidarités, lutte contre la pauvreté, Contrat de Relance et de la Transition écologique)
- Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés

Lancement de la campagne Quartiers d'été

Sous réserve de financements, l'État pourrait reconduire l'opération quartiers d'été 2026.

Les 4 grandes orientations sont les suivantes :

- un temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- un temps de rencontres inter-quartiers pour prévenir les rixes,
- un temps de renforcement du lien social,
- Sport – renforcement de la pratique sportive et culturelle

Les services de l'État seront très attentifs aux différents outils mis en place afin de favoriser la captation des publics. Cette mention devra être précisée dans le descriptif de l'action.

Cette campagne de subvention sera articulée avec l'ensemble des actions mises en œuvre par les autres ministères : le FIPD par le ministère de l'Intérieur, les colos apprenantes par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, l'Été culturel par le ministère de la Culture.

Les modalités de cette campagne sont précisées dans la notice jointe en annexe.

I – ORIENTATIONS PRIORITAIRES (État crédits du BOP 147)

Les actions d'accompagnement sur la durée seront priorisées aux événements ponctuels. Les orientations s'inscriront sur un des axes stratégiques suivants :

➤ ÉDUCATION

Mettre en place de véritables parcours qui permettent les **prises en charges éducatives des enfants et des jeunes**, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire tel est l'enjeu majeur de la politique de la ville.

Les actions favorisant la réussite éducative et l'émancipation seront ainsi privilégiées :

- actions permettant de construire une solution pour chaque jeune ;
- actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et pour la réussite éducative
- actions de renforcement des pratiques sportives dans les QPV (action intégrant une dimension éducative, de santé, insertion ou citoyenneté)
- actions de soutien à la parentalité, en lien avec les dispositifs soutenus par la Caf

Cette thématique devra s'articuler avec :

- **La cité éducative (CE)** qui est une démarche qui doit rayonner. La méthode cité éducative permet de construire des passerelles, de coordonner des projets transversaux, de ne pas travailler en silos et de former une communauté éducative. Une gouvernance novatrice : d'une troïka d'institutions réunissant la préfecture, les services académiques et la/les collectivités territoriales.
- ✓ **Le PRE : Là où il est déployé sera le pivot de la coordination locale des parcours individualisés de réussite éducative.** L'objectif est que le PRE soit l'ingrédient indispensable à terme à un projet éducatif intégré entre le contrat de ville et la cité éducative.
- ⚠ Pour le dépôt de dossier, merci de se référer à l'annexe spécifique PRE qui précise les modalités de dépôt dans dauphin.

> EMPLOI / INSERTION

Les actions présentées devront s'inscrire dans une perspective de l'accès ou du retour à l'emploi, et d'une prise en charge adaptée, notamment des parcours d'accompagnement sur le long terme. La stratégie mise en œuvre devra se définir en miroir avec les actions du Réseau pour l'Emploi (RPE) telles que définies dans les Comités Locaux pour l'Emploi (CLE). Les actions emploi/insertion et développement économique au sein des quartiers politique de la ville ont vocation à s'appuyer sur le RPE et à nourrir les travaux des CLE.

Il est à noter également que l'articulation avec les Comités Locaux École Entreprise (CLEE) doivent être dès que possible mises en valeur comme une opportunité.

Il s'agit ainsi de toucher les jeunes ou les personnes de 50 ans ou plus qui sont dans des situations dont le degré de difficulté est variable : des personnes en rupture, face à des difficultés d'autonomie financière, sans solution, sans diplômes, sans qualification, à la recherche de formation ou d'emploi, ainsi que des jeunes déjà très déscolarisés ou déjà pris en charge par un dispositif d'insertion qui ne paraît pas adapté à leur situation.

Les actions suivantes sont notamment attendues :

- La lutte contre les stéréotypes, aux **personnes âgées de 50 ans ou plus**, particulièrement touchées par le chômage
- L'accompagnement renforcé et personnalisé des **jeunes de 16 à 25 ans** en difficulté d'insertion et s'inscrivant dans la durée afin de faciliter leur accès ou leur réintégration au marché du travail (parrainage des jeunes vers l'emploi par exemple), conformément au plan régional insertion jeunes d'Île-de-France (PRIJ).
- **Les stages de remobilisation** des jeunes vers l'emploi, comme levier efficace pour infléchir les trajectoires individuelles. Ils sont un exemple d'actions concrètes opérationnelles destinés à renforcer l'employabilité et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes issus des quartiers.

L'intégration des jeunes des quartiers prioritaires au sein de l'EPIDE et des Écoles de la deuxième chances (E2C)

> EPIDE

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes issus des quartiers prioritaires du département de Seine-et-Marne (77), un partenariat étroit avec l'EPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi) sera privilégié.

Ce partenariat visera à faciliter l'intégration de jeunes des quartiers prioritaires au sein de ces structures en leur offrant un accompagnement renforcé, structuré et adapté à leurs besoins. L'objectif est de permettre aux jeunes des quartiers prioritaires de bénéficier d'un cadre propice à la remobilisation, à la formation et à l'accès à l'emploi, tout en favorisant leur développement personnel et citoyen.

Cette synergie sera à travailler avec les équipes de l'EPIDE pour :

- Identifier les jeunes éligibles et motivés dans les quartiers prioritaires du 77.
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de préparation à l'entrée au centre.
- Assurer un suivi individualisé avant, pendant et après le parcours EPIDE.

- Valoriser les réussites et favoriser les passerelles vers l'emploi ou la formation qualifiante.

Des projets en articulation avec l'EPIDE pourront être proposés. Ce partenariat s'inscrit dans une volonté commune de lutter contre les inégalités territoriales et de proposer des solutions concrètes aux jeunes en situation de décrochage ou de précarité.

École de la deuxième Chances (E2C)

Dans une dynamique de coopération territoriale, l'appel à projet entend également développer des relations structurées avec les Écoles de la Deuxième Chance (E2C) du département, afin de renforcer l'accompagnement des jeunes publics en situation de précarité.

Cette articulation vise à favoriser la complémentarité des actions, en créant des passerelles entre les dispositifs de remobilisation portés par les E2C et les initiatives locales soutenues dans le cadre de la Politique de la Ville. L'objectif est de consolider les parcours d'insertion, en s'appuyant sur une logique de co-construction avec les acteurs de terrain.

Des projets en articulation peuvent également être proposés.

> SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Les actions présentées devront s'inscrire dans le renforcement de la prévention sanitaire (santé mentale, santé de la mère, et de l'enfant, santé nutrition, sport et santé, développement des compétences psycho-sociales) notamment en appui des SV, CLS et CLSM, actions de médiations en matière sanitaire. Une attention sera portée aux enjeux liés à la santé mentale et à la santé périnatale.

> ACCÈS AUX DROITS ET A LA CITOYENNETÉ

Parce qu'elle permet aux personnes d'être mieux informées, d'être mieux orientées, d'être assistées dès que surgissent des difficultés juridiques et de bénéficier de la possibilité de résoudre à l'amiable les conflits, l'aide à l'accès au droit contribue à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion.

Les actions visant à l'information et l'accompagnement des personnes sur leurs droits juridiques, économiques et sociaux notamment dans le cadre de leurs relations avec les administrations seront encouragées. La coordination avec les « France Services » sera recherchée et valorisée.

> CADRE DE VIE, SOCIABILITÉ

L'amélioration du cadre de vie dans lequel évoluent les habitants des quartiers prioritaires est également primordiale. Les actions doivent d'être en lien avec les orientations du contrat de ville dans l'optique d'une démarche commune de développement social.

Les actions présentées doivent être liées à la préservation du cadre de vie (citoyenneté...) en articulation avec la TFPB et en partenariat avec les bailleurs, tout en intégrant les enjeux de transition écologique.

Une attention sera portée sur les actions concourant :

- À la sécurité et la tranquillité.

- Au mode d'appropriation de l'espace public (marche exploratoire, diagnostic en marchant)
- À la veille sur l'état du patrimoine des bailleurs (notamment du parc d'ascenseur)
- À l'amélioration des relations de la police / la population

En ce qui concerne la **transition écologique** qui est l'un enjeu majeur pour les années à venir, peuvent être proposées :

- des actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique
- des actions de sensibilisation aux écogestes sur la modification de comportements en matière de maîtrise de l'énergie ;

⇒ **Le développement de la Gestion Urbaine Sociale et de Proximité sera systématiquement recherchée.**

➤ **Les priorités transversales :**

Le premier axe transversal sur l'égalité femmes-hommes est obligatoire, quelle que soit l'action que vous proposerez. Chaque dossier sera examiné au regard de sa prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...).

À ce titre, la mixité devra par ailleurs être favorisée dans tous les projets déposés.

1/ Les actions menées sur l'intégration des populations vulnérables telles que les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes âgées... seront examinées attentivement, notamment lorsqu'elles s'inscrivent dans les champs d'intervention précédemment cités.

2/ Valeurs de la République et lutte contre les discriminations demeure un axe essentiel et transversal. Ainsi une attention particulière sera portée pour la mise en place d'actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations. ⇒ **Une action au minimum par territoire devra être présentée sur cette thématique.**

Dans le cadre de cet appel à projets, nous affirmons également la volonté de former les acteurs impliqués autour des valeurs fondamentales de la République, mais aussi laïcité et respect de la dignité humaine. Cette démarche visera à renforcer leur capacité d'agir avec discernement et responsabilité dans un contexte professionnel ou citoyen, en favorisant une culture commune fondée sur le dialogue, la tolérance et l'engagement.

La formation proposée s'inscrira dans une dynamique inclusive et participative, permettant à chacun de s'approprier ces principes et de les incarner dans ses pratiques quotidiennes.

3/ La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge doit être un axe majeur. En effet la situation de manque multiple pèse sur la construction sociale et psychique des enfants. Aussi c'est dès la naissance et tout au long de l'enfance que des actions concertées doivent être effectives.

En complément des orientations prioritaires de l'État, les projets déposés devront également s'inscrire dans les priorités définies territorialement dans le cadre des contrats de ville « QUARTIERS 2030 ».

II- CONTRAT ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Comme pour toutes les actions financées par l'État, les associations soutenues **devront obligatoirement s'engager** :

– à promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République du **Contrat d'engagement républicain** et en informer leurs membres par tout moyen (affichage dans les locaux, mis en ligne sur le site Internet...) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son versement au Trésor Public ;

– à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action financée (affiches, flyers, programmes, site Internet...), le **logotype de la préfecture de Seine-et-Marne** pour que les financements de l'État soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Procédure de dépôt des dossiers et calendrier

Calendrier de l'appel à projets 2026

Vendredi 17 octobre 2025 : Lancement de l'appel à projets 2026.

Vendredi 16 janvier 2026 : Date limite de saisie des demandes de subvention sur DAUPHIN
(<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>).

Délai de rigueur : les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées

Afin d'éviter toute erreur, chaque porteur est invité à prendre connaissance de l'annexe 2 joint au présent appel à projet

Je tiens à vous remercier, ainsi que l'ensemble des partenaires, pour votre mobilisation en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Mes services peuvent vous accompagner pour toute question éventuelle relative aux dépôts des dossiers en lignes.

Dans la lignée des orientations prioritaires départementales de l'État, les projets proposés devront également s'inscrire dans les priorités définies localement dans le cadre du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » de Melun Val de Seine.

1-2 Présentation des priorités locales du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » de Melun Val de Seine

1-2-1 Rappel des grands axes prioritaires

Les priorités thématiques et transversales, retenues dans le cadre du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030, sont les suivantes :

Les crédits attribués en 2026 devront impérativement s'inscrire dans celles-ci :

REUSSITE EDUCATIVE ET PERSEVERANCE SCOLAIRE

- Poursuivre le déploiement du Programme de Réussite Éducative
 - Développer la dynamique et les actions de la Cité Éducative
- Attention, en 2026, l'ensemble des actions proposées dans le cadre de ce programme « Cité Éducative » font l'objet d'un appel à projets spécifique, ci-joint en annexe.**
- Lutter contre le décrochage scolaire
 - Soutenir les actions de soutien à la scolarité

EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

EMPLOI

- Favoriser l'accompagnement de proximité de 1^{er} niveau des publics les plus éloignés de l'emploi
- Développer les actions d'accompagnement renforcé et de remobilisation des jeunes
- Développer les actions « d'aller vers » les publics les plus éloignées des circuits de droit commun

INSERTION

- Soutenir les actions d'insertion par l'activité économique des plus fragilisés

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ENTREPRENERIAT

- Développer l'accompagnement à la création d'activité
- Renforcer la mobilisation des publics par la mise en place et le déploiement du dispositif Cité Lab
- Développer l'animation locale de la dynamique entrepreneuriat Quartiers 2030

ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS EN MATIERE DE SANTE

- Développer les actions d'accès à la prévention et aux soins en matière de santé mentale
- Développer les actions de prévention et d'accès aux soins hors santé mentale (prévention des addictions, campagnes de dépistage, sensibilisation autour de l'alimentation équilibrée, etc.)
- Développer les actions de valorisation et de sensibilisation autour du « sport santé »

COHESION SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE

JEUNESSE, SPORT, CULTURE, ENVIRONNEMENT

- Soutenir les actions d'accès aux pratiques et équipements artistiques, culturels, patrimoniaux, audio-visuels et numériques de proximité
- Développer les actions favorisant l'accès aux activités physiques et sportives variées
- Encourager les actions de sensibilisation et d'accès aux pratiques soucieuses de l'environnement (biodiversité, mobilité douces, éco-citoyenneté)

LIEN SOCIAL, PARENTALITE, ACCES AUX DROITS, CITOYENNETE, VIE ASSOCIATIVE, PARTICIPATION

- Développer les actions d'accompagnement au renforcement des liens parents-enfants
- Favoriser les actions d'accès aux droits, services publics et numériques

- Soutenir les actions d'accompagnement à la maîtrise de la langue et à l'usage des codes sociaux (type ateliers sociolinguistiques)
- Développer les actions de sensibilisation aux valeurs de la république, laïcité, citoyenneté et de lutte contre toutes formes de discrimination
- Accompagner le développement de la vie associative et favoriser l'implication des habitants

AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

Attention, les actions relevant de cet axe ne relèvent pas du présent appel à projet. Celles-ci peuvent être mise en œuvre, à l'échelle des villes et des quartiers concernés, en lien avec les bailleurs sociaux, dans le cadre des conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et d'Abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB). Cf. contact chefs de projet Ville.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET TRANQUILITE PUBLIQUE

Attention, les actions relevant de cette thématique ne relèvent pas non plus du présent appel à projet. Celles-ci peuvent être soutenues par l'Etat via les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par la CAMVS dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CISPD). Cf. liste contact CISPD.

LES PRIORITES TRANSVERSALES

Par ailleurs, les projets proposés devront nécessairement prendre en compte les priorités transversales suivantes :

- **L'égalité femmes-hommes** (mixité de genres)
- **La participation et l'implication des habitants** (en amont, pendant et après l'action)
- **La prise en compte des impératifs de transition écologique et de développement durable** à tous les stades de l'action

Il conviendra donc de montrer en quoi les projets proposés prennent en compte, dans leur construction et dans leur réalisation, les trois impératifs susvisés.

1-2-2 Présentation des points de priorités 2026

En 2026, dans la lignée des axes prioritaires 2024-2030 ci-dessus rappelés, une attention particulière sera plus précisément portée par l'Etat et la CAMVS, au développement d'actions répondant aux 3 points de priorités suivants :

- 1- **L'orientation et la découverte des métiers, filières, entreprises** (notamment locales), menées en direction des jeunes, de leur famille et plus largement des publics en fragilité d'insertion socio-professionnelle.
- 2- **Le développement des dynamiques sport-santé** dans une perspective de prévention et d'amélioration du bien-être des populations.
- 3- **Le développement d'activités et de pratiques attentives à la biodiversité, aux mobilités douces, à l'éco-citoyenneté.**

2- Calendrier de l'appel à projets 2026

Vendredi 17 octobre : ouverture de la campagne 2026 / lancement de l'appel à projets

Mardi 18 novembre : réunion de présentation et d'échanges avec les porteurs de projets

Vendredi 16 janvier 2026 : date limite de dépôt des dossiers sur la plate-forme DAUPHIN

Délai de rigueur : les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées

3- Procédure de dépôt des dossiers de demande de subvention

Comme l'année dernière, un seul et même dossier devra être déposé pour l'Etat et la CAMVS

Tous les dossiers devront être saisis et déposés en ligne sur le portail DAUPHIN disponible à l'adresse suivante :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Attention ! Dans DAUPHIN, veillez à bien cocher les cases :

- Contrat de Ville « **CA Melun Val de Seine** »
- Programmation « **2026** »
- Et préciser la nature du ou des financeurs sollicités dans le budget :
« **77- Etat - Politique Ville** » pour l'Etat et « **CA Melun Val de Seine** » pour la CAMVS

Pour toutes questions et en cas de difficulté, l'équipe DPVI de la CAMVS et, le cas échéant, le service politique de la ville de la Préfecture de Seine-et-Marne sont joignables par courrier électronique et par téléphone de la manière suivante :

Coordonnées Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	
ADMINISTRATIF	Laetitia BERNARD dpvi@camvs.com ou laetitia.bernard@camvs.com - Tél : 01 64 79 25 40
EDUCATION	Xaysana THONGPHANIT xaysana.thongphanit@camvs.com - Tél : 01 64 79 25 25/06 46 03 67 87
EMPLOI, INSERTION	Gaelle CORNET gaelle.cornet@camvs.com - Tél : 01 64 79 25 34 / 06 14 25 12 11
CREATION D'ACTIVITE, ENTREPRENARIAT	Franck DENION franck.denion@camvs.com - Tél : 01 78 49 96 09 / 06 22 47 07 72
SANTE, PARENTALITE	Halima MEGHIT halima.meghit@camvs.com - Tél : 01 78 49 96 07 / 06 31 90 03 16
VIE ASSOCIATIVE, PARTICIPATION DES HAB.	Marine BARCAT marine.barcat@camvs.com - Tél : 01 75 79 37 50 / 06 28 59 07 20

JEUNESSE SPORT CULTURE ENVIRONNEMENT	Valéria MEVOLI valeria.mevoli@camvs.com - Tél : 01 78 49 96 11 / 06 31 91 65 08
CISPD (Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)	Mathilde HANSEN mathilde.hansen@camvs.com - Tél : 01 78 49 96 28 / 06 18 77 15 25
Coordonnées Préfecture de Seine-et-Marne	
DÉLÉGUÉE DU PRÉFET	Céline MAROT Celine.marot@seine-et-marne.gouv.fr - Tél : 06 30 20 21 14
Coordonnées Chefs de projet Villes	
MELUN	Manel BOURGES - Cheffe de projets PEDT/ Politique de la ville mbourges@ville-melun.fr - Tél : 01 64 09 72 92 / 06 43 55 36 54
LE MEE-SUR-SEINE	Valérie HELWIG - Directrice générale adjointe valerie.helwig@lemeesurseine.fr - Tél : 01 64 14 28 32
DAMMARIE-LES-LYS	Nadine URSULET Chargée de mission des projets transversaux et de la Politique de la Ville n.ursulet@mairie-dammarie-les-lys.fr Tél : 01 64 87 49 73 – 07 62 92 90 31

4-Critères de recevabilité des dossiers

Les actions politiques de la ville doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026**.

Les demandes de subventions ne **doivent pas être inférieures à 2 000 €**.

Pour les projets portés par des associations et/ou des habitants, dont les montants seraient inférieurs à 2 000 €, une demande peut être adressée au Fonds de Participation des Habitants dit « FPH » (moins de 1 000 €) ou au Fonds de Soutien pour l’Initiative Associative, « FIA » (jusqu’à 2 000 €).

Attention, les subventions demandées n'interviennent qu'en cofinancement. Elles ne peuvent constituer la seule source de recettes. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de ventes, etc.), d'autres subventions publiques (autres collectivités, autres services de l’État), ou encore des soutiens privés (entreprises, fondations).

Pour les reconductions d'actions (actions déjà financées par l’ANCT et/ou la CAMVS l’année N-1), la demande **doit obligatoirement** être accompagnée du compte rendu qualitatif et financier saisi sur Dauphin, ou le cas échéant de la fiche bilan provisoire (ci-jointe en annexe) à transmettre au délégué du préfet et au chef de projet référent. Toute demande de reconduction ne présentant pas le bilan ne sera ni instruite ni financée.

5- Pièces nécessaires pour compléter la demande de subvention

Tout dossier ne comportant pas les pièces administratives nécessaires à l'instruction du dossier ne pourra pas être pris en compte

5-1 Pour une première demande

Les pièces administratives, à joindre au dossier en ligne, sont les suivantes :

- Les statuts déclarés,
- La liste des personnes en charge de l’administration de l’association régulièrement déclarée

- Le Relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du SIRET
- Les comptes approuvés par l'AG du dernier exercice clos
- Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'AG
- Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association
- Le document « Charte d'engagement républicain », ci-jointe en annexe, dûment signée.

5-2 Pour une demande de renouvellement

Les pièces administratives (à joindre au dossier en ligne) sont les suivantes :

- Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'AG
- Les comptes approuvés par l'AG du dernier exercice clos
- Pour les associations qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, le rapport du commissaire au compte désigné par l'association
- Tout autre document nommé en première demande avant subi des changements (ex : RIB)
- Le compte rendu qualitatif et financier de l'action réalisée sur l'année N-1 ou le cas échéant de la fiche bilan provisoire (ci-jointe en annexe).

6-Critères de sélection des projets

Seront prioritairement retenus :

Les projets qui s'inscrivent dans les priorités du contrat de ville en répondant aux besoins spécifiques non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existantes.

Les projets qui sont menés en direction des habitants ressortissant des QPV (à minima 50 % du public bénéficiaire de l'action).

Les projets qui prévoient des modalités de mise en œuvre et des indicateurs de réalisation et/ou de résultat clairs et précis (cf. fiche de proposition d'indicateurs en annexe).

Les projets collectifs, construits à plusieurs, mutualisés et/ou menés en complémentarité par des acteurs d'une même thématique ou de champs complémentaires.

Les projets favorisant des synergies avec les politiques de droit commun et dispositifs existants.

Les projets qui ont été montés en concertation préalable avec les chefs de projet (villes et CAMVS) et le délégué du préfet.

7- Autres obligations

(Respect du contrat d'engagement républicain et obligation de communication)

Comme pour toutes les actions financées par l'État et/ou les collectivités locales, les associations soutenues devront obligatoirement s'engager :

- à promouvoir et faire respecter toutes les valeurs de la République du Contrat d'engagement républicain et en informer leurs membres par tout moyen (affichage dans les locaux, mis en ligne sur le site Internet...) : tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son réversement au Trésor Public.

- à intégrer, dans tous les documents promotionnels et de communication de l'action soutenue (affiches, flyers, programmes, site Internet...), **le logotype de la préfecture de Seine-et-Marne et de la CAMVS** pour que les financements de l'État et de l'Agglomération soient portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Comptant sur votre mobilisation massive et vous remerciant, par avance, de votre implication active en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Le Préfet

Délégué pour l'Egalité des Chances,

Benoît Kaplan.

Le Président de la CAMVS,

Franck Vernin.

